

Le site de la Montagne de la Margeride...

renferme des habitats naturels...

**3. utilisés par différentes activités
humaines.**

Introduction : Une zone de moyenne montagne

• Un tissu démographique fragile

La population totale des sept communes concernées par le site était au dernier recensement de **1188 habitants** contre 1423 en 1982. Il y a donc eu une forte diminution de la population dans cette partie du département.

De **1982 à 1990** les sept communes du site ont perdu **10,8 %** de leur population contre 2,9 % pour l'ensemble du département.

Trois communes (Paulhac, St Privat et Ste Eulalie) ont présenté de 1982 à 1990 un **taux de diminution de la population très alarmant**. Dans ces communes la diminution de la population est supérieure à 17%. Il faut également noter qu'aucune commune ne montre d'augmentation de la population pour la même période même si Lajo, Le Malzieu Forain et St Paul le Froid montrent une diminution faible.

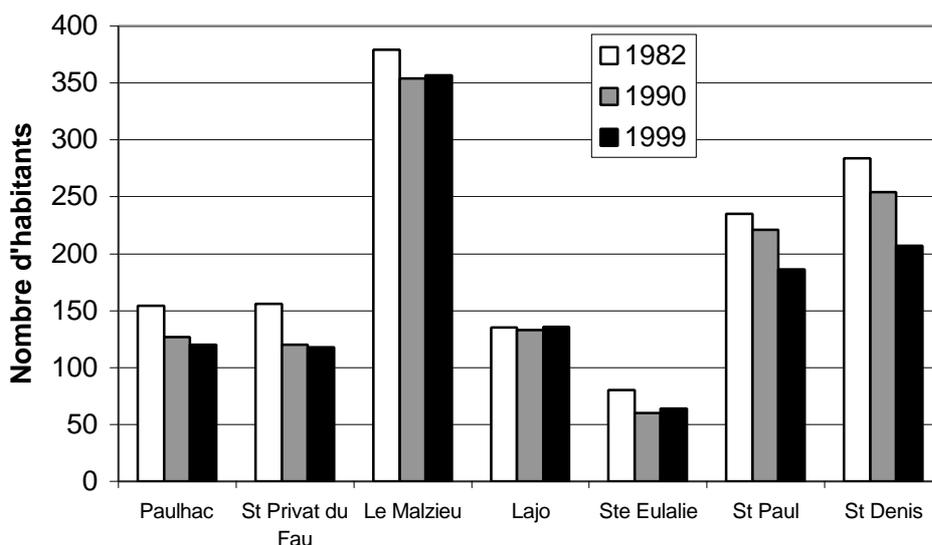
On se trouve ainsi sur une zone en **dépopulation parfois très marquée** pour la période allant de 1982 à 1990.

De 1990 à 1999, la population continue de diminuer de façon encore très forte pour St Denis et St Paul. Par contre, pour les autres communes, le rythme est ralenti voire même est inversé pour Lajo, Ste Eulalie et Le Malzieu Forain, où on note une augmentation, néanmoins très faible, de la population.

Le taux global de diminution est ainsi de – 6,4 % contre –10,8 % pour la période précédente.

Les taux de variation permettent une approche de la dynamique de la population, mais lorsqu'on passe en dessous d'un certain seuil l'analyse de **la densité de population** devient plus parlante : en 1982 elle était de 6,8 habitants/km² ; **elle est passée à 5,7 en 1999** pour une moyenne départementale de 14.

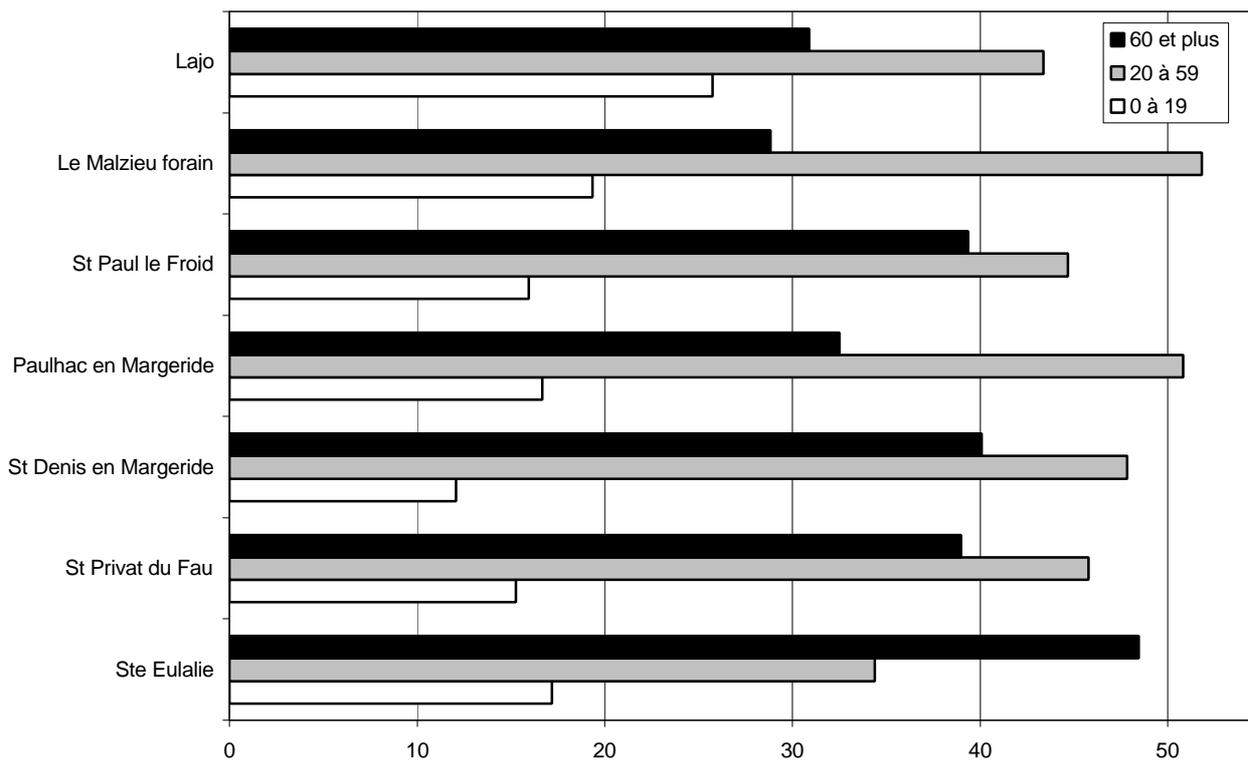
Annexe C2 :
Données
démographiques
détaillées par
commune



Graph 7 : Evolution de la population des communes en valeur absolue

Globalement la tendance à la dépopulation ralentit dans ce secteur du département mais il convient de se souvenir que la population totale et donc la densité de population sont désormais très faibles ce qui montre une fragilité importante du tissu social et économique.

Deux communes ont une population jeune avec environ 20 % ayant moins de 20 ans (Lajo, Le Malzieu Forain). Elles ont en outre une part de population de 20 à 59 ans, potentiellement active, proche ou supérieure de 50 % et une population de plus de 60 ans proche de 30%. Par contre St Denis en Margeride, St Paul, St Privat et Ste Eulalie ont 40% (près de 50% pour la dernière) de la population âgée d'au moins 60 ans. Globalement la population est donc assez âgée puisque 35 % a plus de 60 ans.



Graph 8 : Répartition de la population par tranches d'âge (en pourcentage)

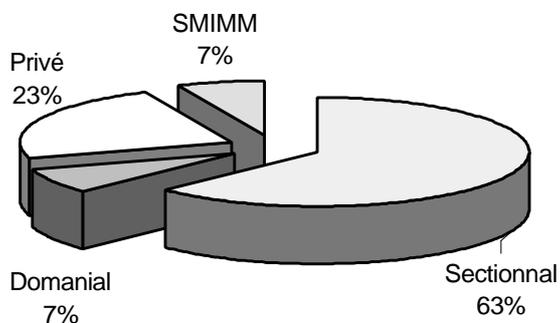
• **Statut foncier : un enjeu très important autour des sectionaux**

Sur les sept communes du site (et les trois communes limitrophes qui avaient été prises en compte lors de l'étude socio-économique à savoir : St Alban sur Limagnole, Julianges et St léger du Malzieu), la proportion de **biens sectionaux** est de **24 %**. La SAU compte 11 % de sa surface en sectional ne relevant pas du régime forestier, certaines surfaces relevant du régime forestier pouvant, en plus, faire partie de la Surface Agricole Utile (SAU).

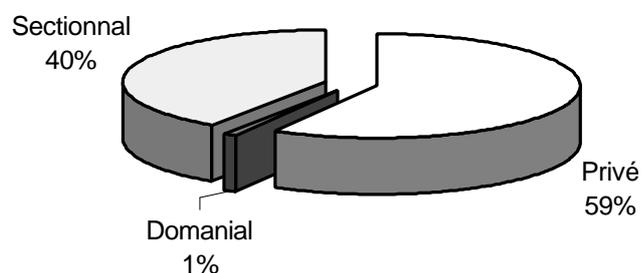
Ces sectionaux représentent, en tout, 5 651 ha pour un total de 70 000 ha sur l'ensemble du département autrement dit ce territoire détient 8 % de l'ensemble des sectionaux de Lozère, alors qu'il représente 4,6 % de l'ensemble de la surface départementale.

En plus des sectionaux, un certain nombre de communes ont des territoires domaniaux, 29 % du territoire des communes, soit près d'un tiers, a un statut de sectional, domanial ou de propriété d'une collectivité territoriale. **La gestion des sectionaux est donc un enjeu important pour la gestion de l'espace du site.**

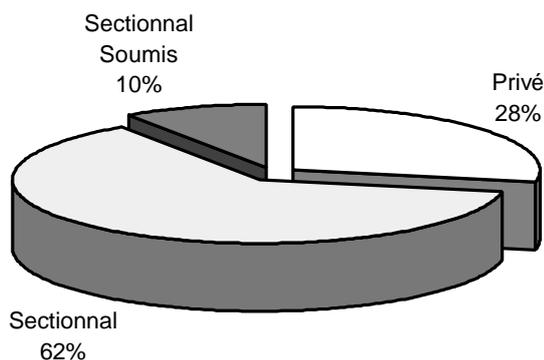
Les graphes suivants montrent également clairement la prédominance du statut sectionnal pour les tourbières et les landes. Par contre les pelouses sont majoritairement de statut privé.



Graphique 9 : Estimation de la répartition des statuts fonciers des parcelles contenant des tourbières



Graphique 10 : Estimation de la répartition des statuts fonciers des parcelles contenant des pelouses



Graphique 11 : Estimation de la répartition des statuts fonciers des parcelles contenant des landes

Annexe C3:
Analyse
cadastrale

Une estimation basée sur une analyse cadastrale donne un chiffre approximatif de 241 propriétaires (y compris les sectionaux) concernés par des habitats d'intérêt communautaire de l'annexe 1, la plupart (73 %) habitant dans les communes du site ou en périphérie du site.

3.1- L'agriculture, principale activité du site...

3.1.1- La population agricole

Même si l'essentiel de la population active qui réside dans ou à proximité immédiate du site est composé d'agriculteurs, la population agricole a subi une très forte diminution sur la période 1979 à 2000. Le nombre de chefs d'exploitations à temps complet est passé dans

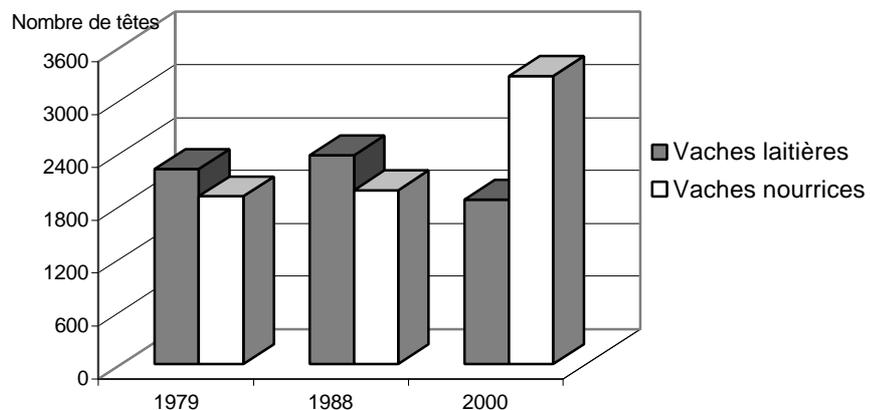
les sept communes du site de 218 à 144 personnes. Toutefois, on note une nouvelle hausse entre 1988 et 2000 avec un nombre d'exploitants passant de 127 à 144. La chute du nombre d'exploitants semble donc être terminée.

Aujourd'hui **quinze exploitants** ont le siège social d'exploitation à l'intérieur du site et **99 supplémentaires** sont très proches ce qui implique qu'une partie de leurs parcelles relativement importante puissent être concernée. Par ailleurs, une grande partie du site étant composée de terrain sectionnaux, de nombreux ayants droits seront concernés, leur siège d'exploitation pouvant être plus éloigné du site. Le nombre de 114 exploitants impliqués dans la démarche est donc un minimum.

Deux communes attirent notre attention : St Denis en Margeride et St Paul le Froid où les agriculteurs nés avant 1945 représentent près du tiers des exploitants. Le Malzieu Forain apparaît dynamique en matière d'installation avec une forte part d'agriculteurs ayant moins de 40 ans. Le Malzieu Forain compte d'ailleurs un grand nombre d'agriculteurs ayant récemment bénéficié de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) : plus de 1 pour 10.

3.1.2- Une activité tournée vers l'élevage

L'utilisation du sol à vocation agricole est essentiellement orientée vers le pâturage. La Superficie Toujours en Herbe (STH) représente 84% de la Surface Agricole Utile (SAU) totale des sept communes concernées par l'étude. Sur le site, trois types de troupeaux pâturent : bovins, ovins et équins mais ce sont largement les troupeaux de bovins qui dominent en nombre. L'élevage des ovins a chuté depuis les années 60 tandis que l'élevage de bovins viande augmentait au détriment de l'élevage de bovins lait. Des élevages mixtes (par exemple bovin lait/bovin viande ou bovin viande/ovin viande) sont également présents sur le site mais, pour les seconds, le troupeau d'ovins est peu à peu abandonné.



Graphique 12 : Evolution du cheptel bovin dans les sept communes du site (Source : RA 2000)

Une enquête auprès de 12 exploitations susceptibles d'avoir des habitats au sein de leur surface agricole montre que le taux de chargement est proche de 0,7 UGB par hectare, chiffre proche de ce que l'on connaît pour l'ensemble de la Margeride. Sur 19 parcs enquêtés contenant des habitats d'intérêt communautaire, 7 font l'objet d'un pâturage continu de début juin à fin septembre. Les 12 autres font l'objet d'une gestion plus appropriée à une bonne maîtrise de l'embroussaillage. La moitié des parcs est utilisée l'été, 5 sont utilisés printemps/automne et 4 sont utilisés au printemps exclusivement. L'utilisation majoritaire en été est liée à l'altitude. On peut retenir que la majorité des parcs (mais seulement la moitié des exploitations) suivent des modes de gestion inspirés des opérations agri-environnementales et les exploitants concernés sont déjà familiarisés avec la

notion de cahier des charges. Une très grande majorité des unités de gestion concernées par un habitat sont des sectionnaux (73%).

Sur les 12 exploitations enquêtées, seulement deux font des céréales. Même lorsqu'elles en produisent, cela reste insuffisant pour couvrir les besoins alimentaires du troupeau. L'autonomie alimentaire des exploitations reste donc fragile et demeure un objectif pour les exploitations. Cela dans un souci de diminuer les charges d'approvisionnement pour garantir une bonne qualité de produits. Certains cahiers des charges de production (label de qualité) exigent d'ailleurs un pourcentage minimum d'autonomie des exploitations.

En comparaison des exploitations dites de référence de la zone, les exploitations enquêtées sont plutôt de petites structures économiques.



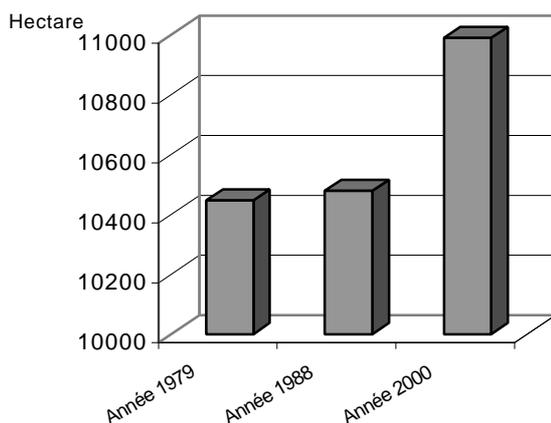
Troupeau Aubrac près du Berthaldès



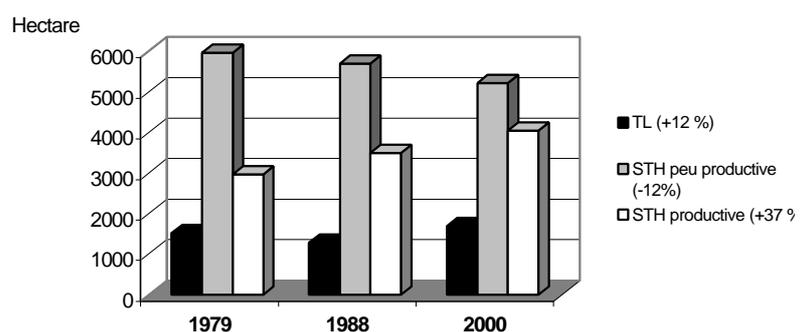
Vaches limousines près de St Roch

3.1.3- Le repli sur les surfaces productives ralenti par l'intervention des mesures agri-environnementales

La Surface Agricole Utile (SAU) était en 2000 de **10991 ha** sur les sept communes concernées. Entre 1979 et 2000, la SAU totale a augmenté de **5 %** mais d'autres indicateurs plus pertinents permettent de suivre l'utilisation de cette SAU, en particulier l'importance des Surfaces Toujours en Herbe (STH) peu productives. Or celles-ci ont diminué de 12 % dans la même période ce qui traduit un abandon des ces surfaces, plus difficiles à exploiter.



Graphe 13 : Une SAU totale en augmentation
(Source : RA 2000)



Graphe 14 : Evolution de l'utilisation du sol de 1979 à 2000
(Source : RA 2000)

En parallèle, les STH productives ont augmenté de 37 % ce qui montre bien comment les exploitations se sont désintéressées des terrains les moins productifs pour se concentrer sur les terrains mécanisables qui ont un meilleur potentiel agronomique une fois aménagés.

Cette “ STH productive ” est la seule à pouvoir produire des stocks de fourrages hivernaux. Elle détermine donc l'importance du troupeau c'est à dire le revenu. L'attention et les efforts des éleveurs se sont donc en priorité centrés sur ces terrains.

On touche alors à la problématique d'intensification des surfaces, notamment par le drainage. Le taux de drainage de la STH productive est passé de 3 % en 1970 à 4.6 % ce qui est important. Il a encore augmenté d'une centaine d'hectares pendant la période du dernier Plan de Développement des Zones Rurales (PDZR).

C'est dans la période 1970 à 1988 que le phénomène de replis sur les meilleures terres et de déprise a été le plus rapide.

Aujourd'hui, la réalisation d'un drainage avec l'aide de subventions, quelle que soit sa surface est soumise à une autorisation délivrée par l'administration. Pour obtenir cette autorisation, chaque agriculteur doit adresser à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE), une demande écrite, une fiche préliminaire de travaux, un schéma sommaire et indicatif d'implantation des drains, ainsi qu'un plan de situation au 1/25 000^{ème} et un plan cadastral.

Lorsque le drainage n'est pas subventionné, le seuil de déclaration des travaux est égal à 1ha. Sur le site, 31 tourbières ont une surface inférieure à ce seuil (pour une surface totale de 17,6 ha).

Depuis 1985, une prise de conscience sur les enjeux de la déprise agricole a vu le jour et des travaux importants de remise en valeur des surfaces pastorales ont été réalisés. Grâce à deux opérations en particulier : l'application de “ **l'article 19** ” et la **relance ovine**. Dans le cadre de l'article 19 des travaux d'amélioration pastorale ont été réalisés et des contrats sur les pratiques dont une bonne partie est encore en cours ont été signés.

La déprise a donc été très sensible dans les années 70 / 80 et s'est ralentie depuis la fin des années 80. En parallèle plusieurs opérations agri-environnementales ont été menées et amorcent un redéploiement des exploitations dans l'espace.



Troupeau près de St Roch

3.1.4- L'avenir des exploitations

L'installation de jeunes agriculteurs et les nécessités du marché créent des besoins en **améliorations foncières**. En effet, la crise de « la vache folle » a incité les éleveurs à conserver leurs jeunes femelles pour les engraisser sur leurs exploitations et répondre à un marché qui recherche des produits nourris à l'herbe où la traçabilité est assurée.

Etant donné les nouvelles orientations du marché et les orientations qui avaient été prises sur le département notamment à travers les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), les responsables professionnels agricoles soulignent que l'engraissement d'animaux nécessite des fourrages de bonne qualité et des stocks pour les six mois d'hiver. Ainsi ils tiennent à souligner que, pour permettre aux éleveurs de fournir des filières de qualité, il est indispensable de ne pas leur bloquer l'accès aux améliorations foncières.

Dans ou à proximité du site, **18 personnes se sont installées depuis moins de 3 ans** et sont donc susceptibles d'avoir un projet économique relativement ambitieux qui se traduira nécessairement par le redéploiement des systèmes d'exploitation sur le territoire.

Plusieurs exploitants du site ou à proximité immédiate avaient signé un CTE dont certains avec une mesure 18.6 (« *Gestion contraignante d'un milieu remarquable : la tourbière* ») .

La commune de St Paul le Froid fait partie du périmètre de renouvellement de l'article 19. Lors de la première série de contrats, 75 ha avaient été engagés dans l'opération. Le renouvellement de l'opération intéresse 15 exploitations pour un total de 150 ha (100 ha en gestion pastorale, 30 ha en gestion de prairies naturelles et 20 ha en gestion de tourbières).

Enfin, une opération dénommée “ **eau, territoire et société** ” a été menée pour proposer des pratiques afin de concilier et d'améliorer durablement les pratiques des différents acteurs en terme de qualité et de quantité d'eau. Sur le site, cette opération a concerné la commune de St Denis en Margeride.

Des demandes de travaux d'amélioration foncière ou pastorale sont connues pour 4 agriculteurs. Deux projets d'aménagement des sectionnaux à Sainte Eulalie et sur les sectionnaux de la Rouzeire à Lajo concernant des surfaces importantes montrent bien la dynamique dans laquelle se situe l'activité agricole du secteur.

3.2- La gestion forestière et la transformation du bois, deuxième pilier de l'économie locale

3.2.1- Présentation générale : la place de la forêt

Le taux de boisement des communes du site est de **50 %** ce qui montre l'**importance de la forêt** sur ce territoire. Les communes les plus boisées sont Lajo et St Denis en Margeride (respectivement 59 et 60 %). Toutes les surfaces ayant au moins 10 % de recouvrement par des ligneux hauts sont comptabilisées dans ce taux (définition donnée par l'Inventaire Forestier National), or elles peuvent aussi être pâturées, ce qui explique que le cumul avec le pourcentage de Surface Agricole Utile peut être supérieur à 100.

Le site Natura 2000 étant la partie la plus élevée des communes, le taux de boisement est encore supérieur aux taux communaux. Ainsi bois et forêts couvrent 7245 ha soit 77 % du site. 3800 ha soit 40 % de la surface du site bénéficie du régime forestier, le reste étant constitué de forêt privée ou de biens sectionnaux boisés ne bénéficiant pas du régime forestier. L'estimation de cette surface, basée sur la couverture forestière du site de laquelle on retranche les surfaces en forêts publiques amène à un chiffre approximatif de 3447 ha soit 37 % du site.

L'analyse des différents zonages sur les sept communes du site révèle que **St Paul le Froid est concerné par un Zonage "agriculture-Forêt"**. Celui-ci a été déposé en préfecture le 27 mai 1986.

Annexe C4:
Document de présentation et carte du zonage Agriculture/forêt de la commune de St Paul le Froid

Rappel juridique

Le zonage agriculture forêt est un document opposable aux tiers et est défini à la parcelle cadastrale. Il découpe l'espace communal en trois zones :

- * **zone réglementée** où tout projet de boisement doit être soumis à une approbation de l'administration,
- * **zone libre** où le boisement est possible sans avoir recours à cette demande.
- * **zone exclue** où aucun boisement n'est autorisé.

La partie la plus importante des zones libres du zonage de St Paul le Froid est dans le site Natura 2000. En conséquence la majeure partie des habitats recensés présents dans la commune fait partie de parcelles classées zone libre.

3.2.2- Forêt et habitats d'intérêt communautaire

3.2.2.1- Forêts concernées

Les forêts publiques constituent une part importante des surfaces boisées de la zone. Forêts relevant du **régime forestier**, elles sont à ce titre gérées par l'Office National des Forêts en tant que terrain **domanial**, alors propriété privée de l'Etat ou en tant que terrain **sectional**. La majorité des forêts publiques du site (17 sur 23) possède un **aménagement forestier**.

Carte 3 :
Inventaire socio-économique

Rappel juridique

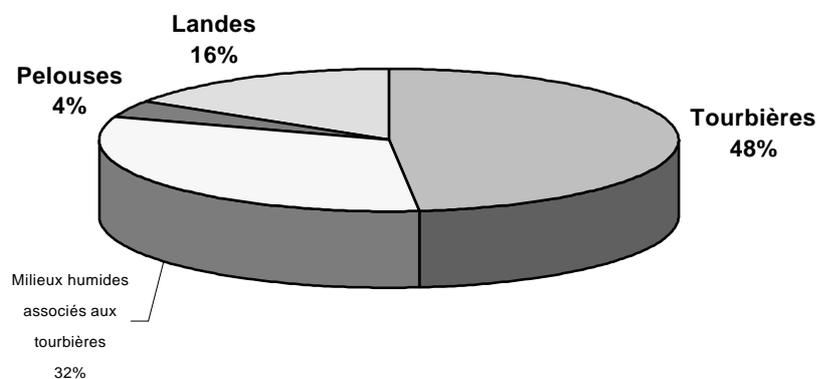
L'aménagement suit les recommandations des Orientations Locales d'Aménagement (ORLAM) pour les forêts de Margeride appartenant aux collectivités publiques et bénéficiant du régime forestier et des Directives Locales d'Aménagement (DILAM) des forêts domaniales de Margeride. Ces orientations sont groupées en un seul document rédigé en 1991 par l'ONF. Ce document (dont la portée concerne la région IFN Margeride) après une analyse de l'existant (milieu naturel, milieu économique et humain, état et traitements passés et actuels des forêts) fixe les principes directeurs de la gestion forestière. Ces principes sont ensuite déclinés au sein de chaque aménagement rédigé par l'ONF puis validé par le Conseil municipal concerné. L'aménagement permet de décomposer la forêt en différentes séries avec fixation de l'objectif qui leur est assigné (production le plus souvent, protection, accueil du public...). L'aménagement doit également prendre en compte les préconisations générales sur la diversité biologique.

22 forêts sectionales et 1 forêt domaniale ont la totalité ou une partie de leurs parcelles au sein du site. Trois cas de figure se présentent :

- 17 forêts sectionales (4 non aménagées) et une partie de forêt domaniale possèdent **en leur sein** des habitats d'intérêt communautaire. Dans la plupart des cas, ce sont **des tourbières**. Ainsi 210 ha d'habitats (y compris les milieux humides associés aux tourbières) - soit 20 % du total des habitats - se situent en zone relevant du régime forestier dont 167,5 ha de tourbières et milieux humides associés. Ainsi 63 unités de tourbières sont concernées sur un total de 130.
- 3 forêts sectionales et une seconde partie de forêt domaniale possèdent seulement à leur périphérie des habitats d'intérêt communautaire,
- 2 forêts sectionales ne sont pas directement concernées par des habitats d'intérêt communautaire ni en leur sein ni à leur périphérie.

15 cours d'eau (habitats d'espèce pour la loutre) circulent en totalité ou en partie au sein des forêts relevant du régime forestier sur le site.

Annexe C5 :
Répartition des habitats au sein des forêts publiques du site



Graph 15 : Répartition des habitats au sein des zones relevant du régime forestier

La propriété forestière privée, quant à elle, est très morcelée dans cette partie du département. Il faut noter que **la tempête de décembre 1999**, forte dans cette zone, va certainement inciter des propriétaires à réaliser des travaux sur les parcelles touchées (faire des éclaircies ou transformer leur bois en surfaces agricoles).

A l'intérieur du site, **un seul Plan Simple de Gestion (P.S.G.)** a été déposé en 1984 et **concerne des parcelles au sein desquelles ont été répertoriés des habitats d'intérêt communautaire.**

Rappel juridique

Fixant les orientations de gestion de la forêt pour une durée variable, le P.S.G. est un document dont la rédaction est obligatoire lorsque la forêt couvre plus de 25 ha d'un seul tenant. Les forêts privées de plus de 25 ha non dotées d'un P.S.G. sont soumises au R.S.A.A. (Régime Spécial d'Autorisation Administrative) pour toute intervention (Coupes, travaux). C'est le Centre Régional de la Propriété Forestière qui est chargé d'instruire et de valider les P.S.G. La rédaction en est confiée à un expert forestier ou à la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise sous la responsabilité du propriétaire.

Aucun projet de Plan Simple de Gestion n'est connu à ce jour. On peut donc émettre l'hypothèse que ceci est la conséquence du morcellement du parcellaire forestier privé sur le site.

3.2.2.2- Peuplements et modes d'exploitation forestière

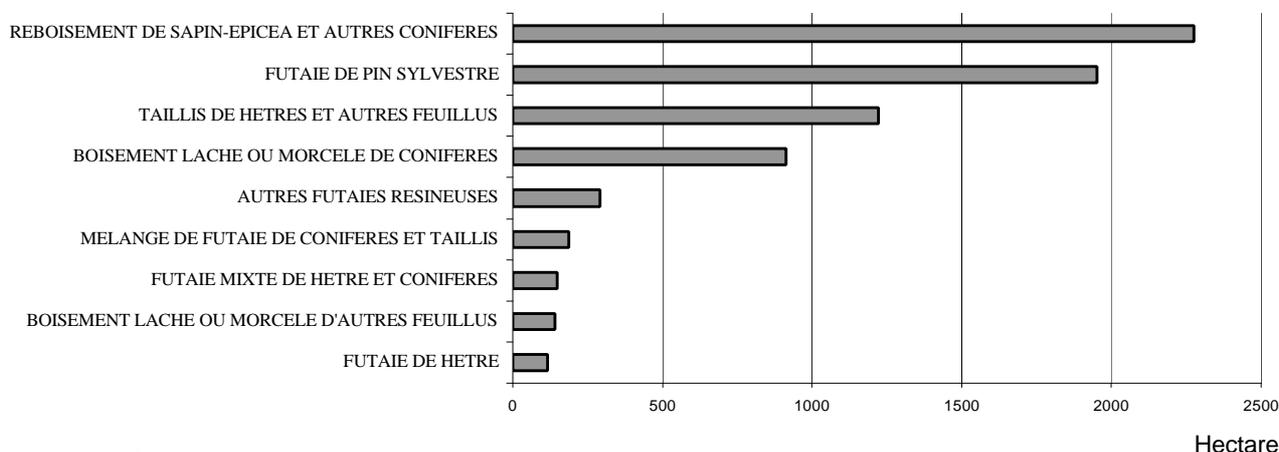
Les essences principales des forêts du site sont : hêtre, pin sylvestre, épicéa commun, sapin pectiné, dans une moindre mesure : mélèze, pin à crochet et autres résineux : pin mugho, épicéa de Sitka, sapin de Nordmann, sapin de Vancouver.

Ces essences constituent deux types de peuplements :

- **Futaies régulières** de pins sylvestres, de hêtres, d'épicéas communs, de sapins, de mélèzes, de pins à crochets... Les quatre dernières essences sont souvent issues de plantations parfois financées par le Fonds Forestier National ou par le FEOGA.

Ces futaies peuvent constituer des peuplements purs ou des peuplements mélangés (par étages superposés, pied par pied ou par bouquets). La densité du peuplement est souvent variable.

- **Taillis de hêtres**



Graph 16 : Surfaces des différents types de peuplements forestiers sur le site

(Source : IFN)

Les coupes couramment pratiquées au sein de ces peuplements sont :

- Coupes d'**amélioration** : prélèvement d'un faible volume afin de travailler au bénéfice des arbres d'avenir et/ou du fourrage souhaité au sol dans le cas des coupes sylvopastorales,
- Coupes de **régénération** : prélèvement d'un fort volume pour la vente et le renouvellement du peuplement,
- Coupes de **taillis**

Ces coupes peuvent être **affouagères** sous forme de bois accordé dans certaines conditions aux habitants de la section.

Les coupes nous préoccupent lorsqu'elles sont menées **en périphérie des habitats et des cours d'eau** ou lorsqu'elles entraînent des effets indirects possibles sur l'état de conservation des habitats (coupes dans le bassin versant d'une tourbière ou d'un cours d'eau par exemple). Cependant il est difficile de quantifier l'impact d'une coupe sur le régime hydraulique et peu d'études ont été réalisées sur ce sujet. Néanmoins l'impact des coupes ne semble pas négatif sur le bilan hydraulique des zones humides, il serait même bénéfique.



Epicéas en bordure de cours d'eau

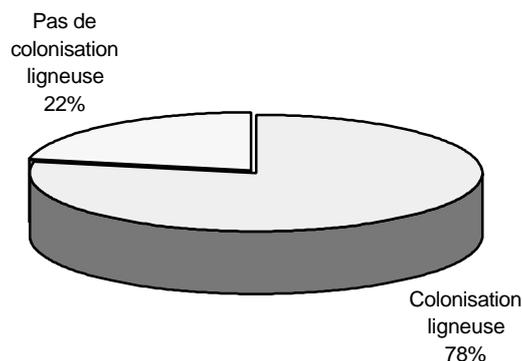


Epicéas en bordure de tourbière

La programmation d'une coupe en forêts publiques fait l'objet d'un cahier des clauses techniques générales ainsi que d'un cahier des clauses particulières à respecter par l'acheteur lors de l'exploitation de la coupe.

Des **boisements volontaires** ont été réalisés dans le passé y compris en zones tourbeuses (le plus souvent voués à l'échec) et en bordure très proche des cours d'eau. Aujourd'hui de nouveaux boisements sur sites d'intérêt patrimonial connu ne se pratiquent plus.

Par contre, le **boisement naturel** du fait de la colonisation des milieux ouverts par des essences pionnières (saule, bouleau, pin sylvestre mais aussi pin à crochet, épicéa issus des reboisements) a très souvent été observé au sein des habitats inventoriés. Ce phénomène, qui s'inscrit dans une dynamique naturelle de la végétation, est toutefois **amplifié et accéléré** du fait de la très grande proximité des boisements avec les habitats. A titre d'exemple, le graphe suivant montre qu'une grande partie des tourbières est menacée à long terme par la colonisation ligneuse.



Graphe 17 : Colonisation ligneuse sur les tourbières

D'une manière générale, l'objectif fixé pour la conduite des peuplements des forêts publiques du site est la recherche du **mélange** (résineux et feuillus) en introduisant des

feuillus, en favorisant le hêtre en essence d'accompagnement et en limitant à 1 ha les plantations de résineux par parquets monospécifiques .

3.2.2.3- Les habitats au sein de l'aménagement forestier

Au sein des aménagements, les habitats d'intérêt communautaire correspondent souvent à des **zones asylvatiques** dont le boisement demeure soumis à l'échec en raison des conditions stationnelles :

- **Hydromorphie** des sols : présence en permanence d'eau stagnante (milieux asphyxiants),
- **Effet de crête** où froid et vent dominant.

Dans les deux cas, ils constituent des **vides non boisables** où aucune sylviculture n'est envisagée. A ce titre, les habitats recensés n'ont pas de vocation forestière. Les habitats peuvent constituer à ce moment là une série dite **hors cadre**.

Certains des aménagements caractérisent les habitats (en particulier les zones humides) et mentionnent parfois la nécessité de les préserver (sans que soient définies les modalités de cette préservation). A cette attention portée aux habitats s'ajoute parfois le classement de ces derniers soit :

- en **série de protection** où aucune sylviculture n'est envisagée,
- en **milieux et paysages d'intérêt particulier**.

Parfois, les habitats, bien que présents, n'apparaissent pas dans les aménagements ou alors sont intégrés dans les séries à but de production ligneuse où l'objectif associé est leur protection.

3.2.2.4-Desserte et autres usages en forêts

Le site est parcouru d'un réseau dense de **pistes forestières** dont le statut est soit communal (domaine public de la commune) soit privé (domaine privé de l'Etat, des sections de communes ou d'un particulier). Ce réseau est destiné aux travaux en forêts et à l'évacuation des bois après exploitation mais est aussi utilisé par une **multitude d'autres usagers** (éleveurs pour conduire les bêtes, cueilleurs, randonneurs...).

Seule la commune du Malzieu Forain a élaboré un **schéma de desserte forestière** permettant d'établir un programme hiérarchisé et rationnel de création et de réfection des pistes.

A noter que ces pistes contournent le plus souvent les habitats d'intérêt communautaire mais peuvent aussi les traverser les scindant alors en deux. Certaines pistes franchissent les cours d'eau par le biais de ponts en pierre le plus souvent.

Les parties des forêts n'ayant pas de vocation forestière comme vu précédemment peuvent faire l'objet **d'un pâturage** en particulier les tourbières (c'est le cas de la moitié des tourbières recensées au sein des zones relevant du régime forestier) ou les crêtes sommitales. Le sylvo-pastoralisme est également pratiqué. Pour les forêts publiques, il peut arriver qu'aucun acte administratif ne régit ces pâturages, mais la plupart du temps, une **concession de pâturage** est signée dans le cadre du **régime forestier** sous forme de vente d'herbe. Ces concessions précisent et mentionnent notamment :

- Numéro des parcelles pâturées,
- Durée de la concession (souvent 3 ou 5 ans),
- Mention de la gratuité de la concession ou de la rémunération que l'exploitant doit verser à la commune,
- Nombre et nature des animaux admis au pâturage (exemples : 0,6 UGB/ha à Lajo, 1 UGB/ha à l'Estival),
- Période de pâturage (exemple : juin à octobre à Lajo).

La concession apporte aussi les recommandations suivantes :

- Confection et pose des clôtures à la charge de l'éleveur, leur implantation étant déterminée en accord avec l'ONF,
- Accès et utilisation des chemins ruraux et forestiers devront être préservés avec mise en place de franchissement si besoin,
- Interdiction pour l'éleveur d'abattre ou de mutiler les arbres, de ramasser et d'emporter les produits de la forêt, de labourer ou de mettre en culture tout ou partie du terrain concédé, de drainer et d'apporter des intrants.

Cette concession est signée entre le maire de la commune (assisté du chef d'Agence départementale de l'ONF) et l'exploitant dans le cas des forêts sectionnales.

Les forêts sont également le siège de **ramassages** : myrtilles, framboises, champignons, lichens... souvent non réglementés par le propriétaire mais réglementés par arrêté préfectoral. Cette cueillette peut être importante et apporter des compléments de revenus non négligeables. Des ruches ont également été installées au sein des landes. Enfin, des concessions de captage d'eau potable se trouvent en forêt. Ce point est développé dans la partie spécifique aux captages (voir 3.4).

3.2.3- Aval de la filière bois

La filière bois concerne également les **entreprises de travaux forestiers ou de terrassements et travaux ruraux**, les entreprises de **première transformation** et plus indirectement de seconde transformation. 8 entreprises sont ainsi immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers (sans double compte) sur les communes concernées par le site Natura 2000. Il s'agit d'entreprises de services agricoles et forestiers, d'exploitation forestière, de terrassements et de travaux agricoles, de sciage et de rabotage du bois.

Annexe C6 :
Exploitants
forestiers
intervenant
en forêt
depuis les
cinq
dernières
années

L'inventaire des entreprises sur les communes du site n'est cependant pas suffisant car des entreprises relativement éloignées peuvent réaliser des travaux. En forêt privée (mais c'est également le cas en forêt publique) au moins **13 entreprises sont intervenues au cours des cinq dernières années à l'intérieur du site**. Parmi celles-ci, 11 ont leur siège social en Lozère pour un effectif salarié de 185 personnes. Elles sont situées sur la moitié Nord du département.

La plus grande partie du bois d'œuvre est transformée sur place tandis que le bois de trituration est exporté hors du département (principalement vers la Papeterie de Tarascon).

Les **entreprises de seconde transformation** : fabrication de charpentes et de menuiserie, fabrication de meubles et menuiseries autres que métalliques peuvent travailler à partir de

matière première provenant du site puisqu'elles sont situées sur les communes du périmètre. **On en dénombre 5 ayant un effectif de 5 salariés.**

Par ailleurs, plusieurs entreprises de menuiserie s'impliquent dans une démarche de valorisation du pin de Margeride et ont besoin de s'approvisionner dans ces essences pour continuer à développer ces produits.

L'ensemble de ces entreprises représente un tiers des entreprises des 9 communes du site pour un total de 18 emplois.

3.3- Le Développement des activités touristiques et de loisirs

3.3.1- Des activités diffuses sur l'ensemble du site

3.3.1.1- Chasse, pêche et cueillette

On peut estimer le nombre de chasseurs sur le site à 350. Ils sont affiliés aux Associations Communales de Chasse Agréée. Chaque commune du site est dotée d'une association. Une vingtaine d'espèces est chassée sur le site : sanglier, chevreuil, lièvre, bécasse, lapin de Garenne, perdrix rouge et grise, renard, caille, grives (4 espèces), bécassines sur les tourbières... Les modes de chasse sont variés : en battues, à l'approche, au chien d'arrêt, à courre, à l'affût.

On dénombre 800 ha de réserve de chasse répartis sur les communes de Ste Eulalie, Lajo, Paulhac et St Denis.

La fréquentation du site par les pêcheurs reste très faible car l'on se situe sur des ruisseaux de petite taille et en tête de bassin versant. Le peuplement piscicole y est qualitativement et quantitativement peu riche. Les pêcheurs, rassemblés au sein de la Fédération de pêche de la Lozère, font le même constat d'une faible fréquentation.

L'activité de pêche peut donner lieu à une activité économique. Les guides de pêche par exemple offrent un service touristique se traduisant par une fréquentation des hôtels et restaurants des communes du site ou proches du site (Ainsi 3 structures hôtelières sont positionnées sur **l'accueil des pêcheurs** et figurent dans le guide de la pêche en Lozère). Leur activité dépend directement de la bonne qualité du milieu aquatique et des paysages pour offrir une prestation qui réponde aux attentes des clients. Elle s'attache donc non seulement à ne pas dégrader le milieu mais à le préserver sur le long terme, c'est l'éthique défendue par la compagnie des guides de pêche de la Lozère. Cette dernière travaille avec d'autres partenaires pour développer des parcours « no kill » c'est-à-dire où le poisson n'est pas tué mais relâché.

Deux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont présentes sur le site : celle de St Chély d'Apcher (bassin versant du Lot) et celle de Grandrieu (Bassin versant de l'Allier).

Le site est régulièrement fréquenté par des cueilleurs de champignons, myrtilles, arnicas, gentianes, lichens, narcisses... en fonction de la saison.

3.3.1.2- Randonnées pédestres, équestres, à ski, à vélo et sentiers pédagogiques

Le site est parcouru au sud et au nord par le **GR 4 et par le GR** de pays « Tour de la Margeride », au centre par le GR 65 (dit chemin de Compostelle). De nombreux sentiers de petite randonnée serpentent également dans le site et sont inscrits pour partie au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée mis en place par le Conseil Général de

la Lozère. Plusieurs organismes (Fédération Française de Randonnée Pédestre, association Chamina) ont édité des topo-guides présentant les sentiers existants.

Les membres des associations locales de randonnée pédestre fréquentent le site. Les accompagnateurs moyenne montagne (près d'une dizaine dans le nord du département de la Lozère) ont une **fonction pédagogique** auprès de leurs clients, adultes et enfants. Ils s'inscrivent également dans une démarche de proposition de produits touristiques complets incluant activités, restauration et hébergements. Les accompagnateurs moyenne montagne soulignent que leur activité n'a pas d'impact sur la qualité écologique des sites et qu'ils se servent de cette qualité. Ils sont donc intéressés pour que la préservation soit la meilleure possible. La possibilité de fréquenter le site est importante pour pouvoir exercer leur activité.

Deux sentiers pédagogiques sont présents sur le site :

➤ **Le sentier des tourbières à bouleau nain de la commune de Lajo** qui part du bourg et se compose de deux boucles : 3 km ou 5,5 km. Il présente grâce à un livret guide différentes stations de découverte de la Margeride et des tourbières. La localisation des points d'observation et l'aménagement de pontons de bois permettent de découvrir des habitats d'intérêt communautaire sans nuire à leur état de conservation.

➤ **Le sentier de découverte des paysages de la Margeride** a été mis en place par la station de pleine nature des Bouviers. Il part de cette dernière et des stations matérialisées par des balises en bois le jalonnent. L'une d'elles porte sur la découverte d'une lande et une autre sur celle d'une tourbière. Le sentier se compose de deux boucles : 11 ou 7 km (qui suivent des sentiers de Petite ou Grande Randonnée).



Panneau de départ du sentier à Lajo



Panneau de départ du sentier à la Baraque des Bouviers

Les crêtes de la Margeride sont enfin identifiées comme espace de **ski nordique**. La **station des Bouviers en Margeride** est notamment un élément structurant du développement touristique de la zone. Le ski de fond peut également être pratiqué à Lajo.



Chalets et gîtes d'accueil de la Baraque des Bouviers



3.3.2- Un élément fort de l'offre touristique : La réserve des bisons d'Europe de Ste Eulalie

Créée en 1992 par le Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride, cette réserve avait comme objectif :

- la sauvegarde et la connaissance d'une espèce animale menacée, le bison d'Europe
- la sensibilisation du grand public aux problèmes environnementaux
- le développement d'une activité de tourisme vert en Margeride.

Ces objectifs ont été atteints, le cheptel initial de 23 animaux s'est développé grâce à une excellente adaptation de l'espèce aux conditions de la Margeride. La fréquentation du public s'est développée passant de 17700 visiteurs la première année à 43000 en 1998.

Totalement inclus dans le site, le territoire de la réserve couvre une surface de 250 ha au sein de la forêt sectionnale de Ste Eulalie et est ceint par une clôture de 2 m de haut. Il est partagé en deux parcs de vision, un enclos de quarantaine et deux bâtiments d'accueil et d'exposition.

Une tourbière de 1,8 ha et ses milieux humides associés identifiés lors de la phase d'inventaire se situe au sein du parc. Un projet d'extension est prévu dont la première étape a été l'acquisition en 1995 par le SMIMM d'une propriété boisée de 250 ha jouxtant le parc actuel. Cette extension concernerait sept unités de tourbières pour une surface totale d'un peu moins de 24 hectares et une unité de lande de 1,4 hectares. Quinze captages d'eau sont également situés sur une des tourbières.

3.3.3- Un équipement touristique en développement

Les activités développées sur le site sont liées à des équipements situés en périphérie :

- Hôtels avec restaurant et autres hébergements touristiques,
- Restauration de type traditionnel,
- Terrains de camping.

Pour les recenser il est important de ne pas se limiter aux seules communes sur lesquelles est située une partie du site puisque ces activités utilisent des espaces à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Dans les 9 communes concernées par l'enquête socio-économique, on sait que 17 entreprises (sans double compte) pour un équivalent de 9 emplois salariés exercent l'une de ces activités, ce qui représente un tiers de l'ensemble des entreprises des 9 communes. Ces équipements sont également présents dans les cantons

limitrophes. De 1994 à 1998, l'Atlas touristique du Languedoc Roussillon met en évidence que la capacité d'accueil des hôtels classés tourisme a augmenté de plus de 50 % pour les trois cantons de Grandrieu, St Alban sur Limagnole et Rieutort de Randon. Or un seul autre canton en Lozère a connu une telle évolution durant cette période. C'est un indicateur important de la volonté locale de développement touristique.

Ces activités utilisent le site pour développer leur entreprise, elles sont notamment particulièrement attachées à la possibilité de réaliser des randonnées " en boucles " et à ce que les différents linéaires existants sur la zone ne soient pas interrompus ni restreint en volume de fréquentation.

Cette notion est d'autant plus importante lorsque les chemins ont une renommée comme le GR du tour de la Margeride ou le Chemin de Saint Jacques de Compostelle puisque que ce sont des linéaires qui permettent des liaisons à grande distance.

Pour apporter une amélioration à la qualité des prestations proposées et rentabiliser au mieux les investissements récents, les entreprises du secteur touristique mettent en avant un besoin de développer des produits complets qui incluent la randonnée sous toutes ses formes (à pied, VTT, à cheval...). Ce type de projet est soutenu par les politiques de développement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Comité départemental de promotion "Bienvenue à la ferme".

3.4- Autres activités touchant aux ressources naturelles

Plusieurs communes possèdent des captages d'eau potable publics et privés dans le site. Ainsi 47 captages ont pu être identifiés en 2001 mais ce chiffre est un minimum. Ces captages peuvent se trouver en amont ou en aval des tourbières et parfois en très proche périphérie voire au sein même des tourbières. Certains de ces captages ne possèdent pas d'écoulement en retour d'un trop plein ou le trop plein s'écoule en aval des tourbières. Ces captages peuvent être exploités par des communes éloignées du site.

Le captage d'eau potable en forêt relevant du régime forestier fait l'objet d'une convention signée entre les propriétaires des parcelles concernées (représenté par le maire de la commune et/ou de la section) assistés du directeur de l'agence départementale de l'ONF et le demandeur. Elle mentionne :

- Parcelles cadastrales concernées par le captage,
- Surface de l'emprise,
- Nécessité de mettre en place un périmètre de protection aux frais des demandeurs et de l'entretenir (clôtures, nettoyage...).

Tout captage doit faire l'objet de la mise en place de périmètres de protection mais ces derniers sont parfois inexistantes.

Il n'existe ni d'exploitation de carrière ni d'exploitation de tourbe dans le site. Par contre on dénombre une entreprise de transformation des produits de la cueillette.

Deux entreprises en périphérie du site fondent leur activité sur la transformation et la vente de produits agricoles et de cueillette ou la transformation et la conservation de fruits.

3.5- Equipement des communes et organisation territoriale

3.5.1- Equipement des communes

Le site est parcouru par deux routes départementales : la D587, en son centre, qui passe sur la commune de Lajo et à l'extrême Nord la D589 qui passe à Paulhac. Ces routes

permettent d'assurer les liaisons entre St Chély d'Apcher, St Alban sur Limagnole et Saugues, Chanaleilles en Haute Loire. Le site a été peu aménagé par les communes étant située en crêtes. On note le passage d'une ligne à Haute Tension près de la Chapelle St Roch.



Chapelle St Roch et gîte d'étape

3.5.2- Développement local et urbanisme

Le site comprend **plusieurs structures intercommunales** dont quelques-unes ont compétence en matière d'aménagement :

- le *SIVOM du Haut Gévaudan* (Le Malzieu Forain, Paulhac et St Privat du Fau) a compétence en matière de développement touristique,
- de même que le *SIVOM du Canton de Grandrieu* (St Paul le Froid),
- le *SIVOM du canton de St Alban sur Limagnole* (Lajo et Ste Eulalie) à compétence en matière de "promotion et projets d'intérêt touristique" également,
- le *Syndicat Mixte des Monts de la Margeride* (S.M.I.M.M.) a compétence en matière de développement économique, culturel et social pour entre autre l'ensemble des communes du site.
- la *communauté de communes « Terres de Randon »* (St Denis).

Aucune commune ne possède de Plan d'Occupation des Sols ni de carte communale approuvés.

Un projet de Parc Naturel Régional est en cours et une étude de faisabilité a été réalisée en 1998 dont le rapport a été publié en juillet. Le site Montagne de la Margeride et l'ensemble des sept communes sur lesquelles il se situe sont entièrement inscrits dans le périmètre de l'étude de faisabilité. Il ressort des principales orientations proposées que le PNR pourrait intervenir dans la sauvegarde des ressources en eau et de la diversité biologique des milieux les plus remarquables dont les zones humides et tourbières à bouleau nain.

La synthèse met également en avant la possibilité d'améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau (il est cependant probable que cette partie ne concerne pas les crêtes de la Margeride). L'étude souligne aussi la nécessité de lutter contre la progression de la friche et d'engager des actions ponctuelles de valorisation des paysages.

Les problématiques et thèmes de développement du projet de PNR se rapprochent donc des orientations et actions prévues dans le document d'objectifs.

Par ailleurs, le site est entièrement compris en “ zone de montagne ” et classé en zone dite “ objectif 2 ” de l'Union européenne ce qui peut permettre l'accès à certains types de financements.

Enfin, les sept communes font partie du Contrat de rivière du Haut Allier, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement touristique du Haut Allier (SMAT) situé en Haute Loire. Le contrat ne concerne cependant que les cours d'eau et les zones humides qui font partie du bassin versant de l'Allier c'est-à-dire les cours d'eau suivants :

Auzenc, Combe Croze, Broussous, Tombatou, Pontajou, Brenac, Valat des Barrières et Berthaldès (se reporter à la carte du réseau hydrographique).

Le contrat vise à soutenir des actions d'amélioration de l'habitat piscicole (volet B):

- études : programmation d'actions d'entretien et de protection des zones humides, diagnostic des travaux à réaliser pour l'entretien et la réhabilitation des berges et ouvrages, inventaire des zones humides du haut bassin de l'Allier sur lesquelles il est envisageable de mettre en place un schéma de gestion (action B1-1)
- travaux : Réaménagement des zones humides (action B2-1), entretien des cours d'eau (Action B2-2).

Ces actions sont donc pleinement en accord avec la démarche Natura 2000 et certaines actions mises en place au niveau du bassin versant de l'Allier pourront se faire dans le cadre des contrats Natura 2000.

Emplacement carte 3 : Inventaire socio-économique (partie Nord du site)

Emplacement carte 3 : Inventaire socio-économique (partie Sud du site)

A retenir...

- Un site situé dans la frange haute des espaces de moyenne montagne très marquée par la diminution de la population notamment agricole,
- Des habitats autrefois sièges d'un pâturage ovin majoritairement supplanté par un pâturage estival extensif de troupeaux de bovins allaitant,
- Un phénomène fort de déprise, se traduisant par l'apparition de friches, quelque peu ralentie par l'intervention de mesures agri-environnementales,
- Une part très forte des habitats en sectionnal, structure juridique héritée de la transhumance, ce qui multiplie le nombre de gestionnaires (ayants droits de certains hameaux),
- Des éleveurs recherchant l'autonomie fourragère de leurs exploitations par l'amélioration des parcelles et l'augmentation des surfaces de pâturage (besoin de foncier),
- Des collectivités locales qui, en se regroupant, se sont souvent dotées de compétences en matière de développement du tourisme,
- Une faible prise en compte des habitats dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière